



Conseil de la culture
des Laurentides

Politique de formation continue

Adoptée le 14 septembre 2005

Table des matières

INTRODUCTION	3
HISTORIQUE ET CONTEXTE	3
MISSION DU CCL.....	4
ENGAGEMENT DU CCL ENVERS LE SERVICE DE FORMATION (PRINCIPES DIRECTEURS).....	4
OBJECTIFS.....	5
CLIENTÈLE VISÉE ET CHAMPS DE FORMATION	5
RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE	6
MODALITÉS DE GESTION ET DE SUIVI DE LA POLITIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	7
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	8
DIFFUSION DE LA POLITIQUE	8
RÉFÉRENCES	9
TERMINOLOGIE	9
REMERCIEMENTS ET PRÉSENTATION DU COMITÉ.....	10
ANNEXE A: MODALITÉS OPÉRATIONNELLES	11
ANNEXE B: FORMATEURS	13

Introduction

La présente Politique de formation continue propose un ensemble de principes adoptés par le Conseil de la culture des Laurentides (CCL) dans le cadre de son Service de formation continue. Les principes directeurs ainsi que les balises et les règles à suivre y sont décrits, guidant ainsi les actions à venir.

Historique et contexte

Avant 1997, les artistes professionnels et travailleurs autonomes des Laurentides avaient accès aux formations offertes par les associations nationales qui profitaient davantage aux artistes habitant la partie sud des Laurentides. Le centre d'artistes auto-géré l'Atelier de l'île de Val-David offrait également des formations disciplinaires en estampe, en gravure et en sérigraphie.

En décembre 1997, en collaboration avec Emploi-Québec Laurentides, le CCL réalise une enquête¹ sur les besoins en formation et en perfectionnement dans le secteur de la culture. L'étude permet de préciser les problématiques spécifiques à la région des Laurentides, tels : l'éloignement d'une partie des travailleurs, la précarité financière d'un bon nombre d'artistes, ainsi que le besoin de développer des habiletés dans la gestion de carrière artistique.

Conformément aux orientations de l'Entente-cadre régionale des Laurentides, et grâce au soutien financier des partenaires de l'Entente spécifique en culture 1998-2001, le Service de formation continue du CCL voit le jour dès 1998. En 2000, l'Entente pour la mise en œuvre d'une stratégie québécoise de développement des ressources humaines en culture, intervenue entre Emploi-Québec et le ministère de la Culture et des Communications, vient confirmer l'importance de la formation et du perfectionnement de la main-d'œuvre culturelle au plan national. Le Service de formation continue du CCL se retrouve parmi les trois services recevant le soutien maximum dans le cadre du projet pilote (avec Québec et Montérégie).

Deux enquêtes ont permis de cerner les besoins de la clientèle. En 2001-2002, l'élaboration d'un portrait de la main-d'œuvre culturelle² fournit quantité d'informations précieuses et permet de cerner les principaux besoins de la clientèle culturelle, en plus de confirmer que les activités de formation figurent parmi les services du CCL les plus fréquentés. En effet, depuis 1998, plus de 250 activités de formation ont été organisées regroupant 2 500 participants.

En 2004, un sondage d'impact mené auprès des organisations culturelles, des artistes et des travailleurs autonomes a permis de mesurer les effets de la formation sur la progression de la pratique professionnelle des participants. Les résultats de ce sondage mèneront à la réalisation d'une Planification triennale de formation (2005-2008).

La mise sur pied d'une Politique de formation continue deviendra un outil de travail et une référence indispensable permettant de poser des gestes concrets afin de parfaire le Service de formation continue du Conseil de la culture des Laurentides.

1. Enquête sur le secteur culturel, Préparé par Robert Gareau (économiste régional des Laurentides) et Denis Bertrand (conseiller en intervention sectorielle), Emploi-Québec Région des Laurentides, juin 1998.

2. Portrait culturel des Laurentides- volet ressources humaines, Conseil de la culture des Laurentides, 2003.

Mission du CCL

Le Conseil de la culture des Laurentides a comme mission d'appuyer le développement des arts et de la culture sur son territoire. Il regroupe, représente et offre des services aux intervenants de l'ensemble des domaines artistiques et culturels des Laurentides. La concertation menée par le Conseil de la culture des Laurentides conduit à des actions de sensibilisation, de représentation, de promotion et de développement auprès des principaux acteurs du milieu culturel régional et lui permet de jouer un rôle conseil auprès de différents partenaires.

Engagement du CCL envers le service de formation (principes directeurs)

En assurant le maintien et le développement de son Service de formation continue depuis 1998, le CCL confirme son engagement à promouvoir et à assurer le développement de la main d'œuvre culturelle des Laurentides. Le CCL s'engage à aider les artistes à perfectionner leur art et à se surpasser, et permet aux organismes et travailleurs culturels d'améliorer leur compétence et leur rendement.

Le Service de la formation continue du CCL remplit ses mandats en offrant aux artistes et travailleurs de la culture les outils nécessaires à l'enrichissement de leur formation initiale.

Le CCL reconnaît l'importance :

- ◇ de la formation continue pour la progression des carrières et le développement de l'autonomie financière des individus et organismes
- ◇ des besoins exprimés par le milieu culturel des Laurentides à cet égard
- ◇ de rendre la formation accessible dans les Laurentides
- ◇ du perfectionnement des travailleurs du secteur culturel
- ◇ d'une main d'œuvre qualifiée qui favorise une meilleure économie régionale

Le CCL s'engage à :

- ◇ rechercher le financement nécessaire au maintien du Service de formation continue
- ◇ maintenir une structure de consultation avec un groupe de personnes dans le but de répondre aux besoins de la clientèle
- ◇ garantir des services sur mesure et faciliter l'accès sur l'ensemble du territoire des Laurentides par des mécanismes souples et adaptés aux réalités régionales
- ◇ développer et maintenir un partenariat avec les associations nationales dans le but de répondre aux besoins disciplinaires dans la région
- ◇ produire une Planification triennale de formation sur lequel s'appuiera sa programmation annuelle

Objectifs

Les buts premiers du Service de formation continue du CCL sont de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences, de consolider l'emploi culturel dans la région et d'augmenter l'autonomie financière des participants.

Les objectifs spécifiques du Service de formation continue :

1. **Court terme: Consolider les services existants**
 - a. sensibiliser les gens quant à l'importance de se perfectionner
 - b. assurer la continuité de la formation continue afin de maintenir des compétences de base individuelles et organisationnelles
 - c. développer la formation sur mesure (formation individuelle, en entreprise, classe de maître, mentorat)
 - d. faciliter l'exploration de nouvelles techniques
2. **Moyen terme: Accompagner et faciliter les changements**
 - a. développer et améliorer de nouvelles aptitudes et attitudes d'autonomie dans la gestion de carrière des participants
 - b. transférer les compétences acquises dans des domaines connexes
 - c. faciliter la création de projets individuels
 - d. développer la polyvalence des participants et faciliter l'accès à l'informatique
3. **Long terme: Préparer l'avenir**
 - a. prévenir les risques d'inadaptation dans le milieu artistique et culturel
 - b. sensibiliser les gens et les conscientiser sur l'évolution du milieu artistique et culturel (l'environnement, la gestion de carrière, les nouvelles technologies, etc.)
 - c. conscientiser les gens sur la fin de carrière et sur les mutations de carrières
 - d. déceler les nouvelles tendances et comprendre l'évolution de l'environnement des domaines culturels

Clientèle visée et champs de formation

La clientèle visée par cette Politique se compose de gestionnaires d'organismes culturels, de travailleurs culturels, d'artistes, d'artisans et d'écrivains professionnels ou en voie de professionnalisation.

Dans la région des Laurentides, nous retrouvons les secteurs d'activités suivants :

- ◇ arts visuels
- ◇ audiovisuel (cinéma, vidéo, arts médiatiques)
- ◇ danse, musique, théâtre et cirque
- ◇ enregistrement sonore
- ◇ littérature
- ◇ métiers d'art
- ◇ muséologie et patrimoine
- ◇ spectacles, variétés et humour

Les différents champs de formation sont les suivants :

- ◇ gestion de carrière
- ◇ développement des compétences disciplinaires
- ◇ développement des connaissances dans des domaines connexes
- ◇ nouvelles technologies comme outil de création
- ◇ nouvelles technologies comme outil de gestion
- ◇ développement de connaissances liées à la mondialisation de l'activité artistique
- ◇ gestion des affaires (atelier, entreprise)
- ◇ gestion des organisations culturelles
- ◇ mise en marché, développement des marchés, des clientèles, des publics

Rôles et responsabilités en matière de formation continue

Emploi-Québec:

- ◇ financer le Service de formation continue
- ◇ conseiller et donner un avis professionnel au responsable de la formation continue du CCL

CQRHC:

- ◇ rassembler les conseils régionaux de la culture et les associations nationales
- ◇ apporter un support aux régions
- ◇ diffuser à travers les CRC l'information pertinente en lien avec la formation et les ressources humaines en culture

Conseil de la culture des Laurentides:

- ◇ développer et assurer l'offre de formation continue dans la région des Laurentides
- ◇ identifier les particularités régionales
- ◇ identifier les besoins disciplinaires qui méritent une réponse immédiate
- ◇ gérer l'ensemble des opérations
- ◇ offrir un service de qualité

Associations nationales:

- ◇ conseiller le CCL en ce qui concerne les besoins disciplinaires dans la région des Laurentides
- ◇ faire la promotion des formations offertes en région

Organisations et associations culturelles:

- ◇ conseiller le CCL en ce qui concerne les besoins en formation
- ◇ faire des demandes de formation de groupe

Fournisseur de service (centres d'artistes, individus, institutions d'enseignement):

- ◇ faire des offres de service
- ◇ se tenir à l'affût de l'évolution du secteur culturel

Comité de formation continue:

- ◇ s'assurer du respect de la Politique de formation continue
- ◇ réviser la Politique en fonction des besoins de la région
- ◇ conseiller la personne responsable du Service de formation continue du CCL

Individus:

- ◇ s'informer des formations données par le CCL
- ◇ faire des demandes à la personne responsable de la formation
- ◇ consulter l'offre de formation du CCL
- ◇ s'inscrire aux formations

Modalités de gestion et de suivi de la politique de formation continue

Pour remplir son mandat, le CCL a mis en place une structure de gestion de la formation qui lui permet de s'assurer de la qualité et de la cohérence de ses actions.

Identification des besoins

Différents outils ont été mis en place afin de s'assurer que l'offre de formation corresponde aux besoins du milieu. Les personnes ou groupes sondés régulièrement sont les suivants :

- ◇ participants aux formations
- ◇ membres du CCL
- ◇ clientèle générale (non-membre)
- ◇ groupe d'artistes
- ◇ formateurs et consultants
- ◇ associations professionnelles

Accessibilité

Dans le but de faciliter l'accès au plus grand nombre de participants, le CCL offre :

- ◇ trois sessions de formation (automne, hiver, printemps)
- ◇ des prix avantageux aux non-membres comme aux membres du CCL
- ◇ un dépliant détaillant le programme (large distribution)
- ◇ une information continue sur le site Internet
- ◇ la possibilité de pré-inscription en ligne
- ◇ une diversification des lieux où se donnent les formations (souci de proximité)
- ◇ une politique de remboursement des frais de déplacement pour les participants des MRC éloignées

Diversification de l'offre

Le Service de formation continue du CCL offre une variété de cours à l'intérieur de chacune de ces catégories : formation disciplinaire, gestion de carrière et nouvelles technologies. Le programme de formation varie en fonction des besoins exprimés par le milieu. Certaines formations sont conçues sur mesure pour les personnes et organisations qui en font la demande. Plusieurs formations donnent lieu à un suivi sur plus d'un niveau.

Contrôle de la qualité des activités de formation

Afin de faire le suivi et d'effectuer le contrôle de ses formations, le CCL a mis en place différents outils :

- ◇ examen du plan de formation soumis par le formateur
- ◇ signature d'un contrat attestant l'engagement du formateur
- ◇ formulaire d'évaluation distribué aux participants
- ◇ sondage d'impact
- ◇ suivi régulier auprès des formateurs
- ◇ suivi régulier auprès des participants
- ◇ évaluation par le Comité de suivi de formation continue

Reconnaissance des apprentissages

Chacune des formations s'adresse à un niveau de compétences déterminé ainsi qu'à une clientèle spécifique. Certains préalables sont requis. Toutefois, si un participant ne détient pas les préalables demandés, le CCL peut reconnaître ses acquis. Chaque demande est alors traitée individuellement par la personne responsable du Service de formation continue en collaboration avec le formateur.

Attestation

Une attestation est remise aux participants à la fin de la formation.

Formateurs

Le CCL recherche des formateurs experts dans leur discipline. Ces derniers doivent faire preuve de leur compétence en présentant un dossier complet (CV, attestations, diplômes), et en proposant un plan de cours répondant aux exigences de qualité du Service de formation continue.

Dates d'entrée en vigueur

La Politique de formation continue du **Conseil de la culture des Laurentides** a été adoptée le 14 septembre 2005. Elle est entrée en vigueur à la même date.

Diffusion de la politique

La Politique de formation continue du **Conseil de la culture des Laurentides** (CCL) est du domaine public. Pour en obtenir un exemplaire ou pour toute demande de renseignements concernant ce document, veuillez joindre la coordonnatrice à la formation au (450) 432-2425 poste 104 ou par son courriel j.garand@culturelaurentides.com. La Politique est également disponible sur le site Internet du CCL à www.culturelaurentides.com sous l'onglet « formation ».

Références

CONSEIL DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE, *Politique de formation continue*, (Page consultée en ligne, en mars 2005), URL : <http://www.ccl-lanaudiere.qc.ca/>

CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES, *Portrait culturel des Laurentides - Volet ressources humaines*, Saint-Jérôme, 2003, 8 pages.

CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES, *Règlements généraux* (mise à jour 10 juin 2004), Saint-Jérôme, 2004, 11 pages.

CONSEIL MONTÉRÉGIEEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Politique de formation continue*, (Page consultée mars 2005), URL : <http://www.culturemontérégie.qc.ca/pdf/PolitiquedeformationcontinueCMCC.pdf>

CÔTÉ, Line. *Guide pour l'élaboration d'une politique de formation continue dans les organismes culturels*, Montréal, Conseil québécois des ressources humaines en culture, 2003, 22 pages.

CULTURE ET COMMUNICATIONS QUÉBEC, *Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations des producteurs*, Liste des associations reconnues, (Page consultée février 2005), URL : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/orgasoc/liasrec.htm>

EMPLOI-QUÉBEC - Région des Laurentides, *Enquête sur le secteur culturel*. Préparé par Robert Gareau (économiste régional des Laurentides) et Denis Bertrand (conseiller en intervention sectorielle), 1998, 15 pages.

PUBLICATIONS QUÉBEC, *Lois refondues et règlements, Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*, L.R.Q., chapitre D-7.1., (Page consultée février 2005) URL : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/>

PUBLICATIONS QUÉBEC, *Lois refondues et règlements, Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*: L.R.Q., c.S-32.01, (Page consultée février 2005) URL : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/>

PUBLICATIONS QUÉBEC, *Lois refondues et règlements, Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*: L.R.Q., c.S-32-1, (Page consultée février 2005), URL : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/>

Terminologie

Cette section permet de regrouper les définitions de termes pour ainsi permettre de mieux interpréter la présente Politique de formation continue.

ARTISTE PROFESSIONNEL: A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes : il se déclare artiste professionnel, il crée des œuvres pour son propre compte, ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur et il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.³

ATTESTATION: Acte par lequel le CCL témoigne de la participation d'un individu à une formation.

CCL: Conseil de la culture des Laurentides.

CQRHC: Conseil québécois des ressources humaines en culture.

CRC: Conseil régional de la culture.

FORMATION: Façon organisée et structurée de transférer les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession.

FORMATION INITIALE: Formation offerte par les institutions d'enseignement collégiales et universitaires.

MCCQ: Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

MEMBRE: Membres individuels, corporatifs ou associés du CCL.

ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS CULTURELLES: Regroupement d'artistes qui fait la promotion de la même discipline ou pratique professionnelle.

PERFECTIONNEMENT: Toute activité d'apprentissage qui par l'acquisition de connaissances ou le développement d'habiletés, vise à rendre une personne apte à accomplir des tâches spécifiques de façon plus efficiente après avoir reçu une formation initiale.

SERVICE DE FORMATION CONTINUE: Programme d'éducation aux adultes qui vise l'enrichissement des connaissances tout au long de la vie.

TRAVAILLEUR CULTUREL: Toute personne qui, de quelque façon que ce soit, prend part ou s'initie par la pratique aux exigences et aux responsabilités d'un emploi dans les différents milieux du domaine de la culture.

3. La Loi sur le statut professionnel des artistes L.R.Q., c.S-32-01 et c.S-32

Remerciements et présentation du comité

La Politique de formation du Conseil de la culture des Laurentides (CCL) a pu prendre forme grâce au soutien du Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) ainsi que du support professionnel de madame Line Côté du Groupe Réseau Conseil (GRC).

Plusieurs autres intervenants ont fourni un apport important en travaillant avec dévouement. Merci à madame Yolaine Lefebvre (artiste en arts visuels et directrice de l'Atelier de l'île de Val-David). Je tiens aussi à remercier le Comité de formation continue du CCL, mesdames Martine Gamache et Suzanne Ferland L., artistes en arts visuels ainsi que madame Myriam Lafleur, agente VVAP pour la MRC d'Argenteuil. Soulignons aussi l'apport précieux de madame Andrée Fleury (agente de développement, Emploi-Québec Laurentides) ainsi que de madame Denise Décarie (agente de recherche, de planification et de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications du Québec).

De plus, des remerciements spéciaux s'imposent à madame Mylène Blanchet qui a offert un soutien important lors de la rédaction de cette Politique.

Le CCL remercie le Conseil des partenaires du Marché du travail ainsi que la Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ) pour l'apport financier à ce projet.

Julie Garand, coordonnatrice à la formation, CCL

ENTÉRINÉ PAR

Mme Carole Maillé
Directrice générale CCL

Mme Hélène Tremblay
Présidente du CCL

Annexe A :

modalités opérationnelles

ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE

L'entente prise avec Emploi-Québec permet d'offrir des formations aux artisans, artistes professionnels⁴ ou en voie de professionnalisation (relève) des Laurentides afin de leur permettre de se perfectionner et de progresser dans leur carrière. L'entente permet également d'offrir des formations aux travailleurs des entreprises et organismes culturels des Laurentides non-assujettis à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre⁵.

Il est important de mentionner que l'accès aux formations du CCL n'a aucun lien avec le membership de l'organisation.

ADMISSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES FORMATIONS

Sont admissibles aux formations les travailleurs culturels, artistes, artisans et écrivains professionnels ainsi que ceux de la relève qui résident sur le territoire des Laurentides.

STATUT DES PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Les travailleurs culturels, artistes et artisans doivent être de niveau professionnel. L'artiste doit répondre aux exigences de professionnalisme telles que définies à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel et/ou être engagé dans le milieu artistique. Les artistes de la relève doivent être en voie d'acquérir le statut professionnel.

DIFFUSION DE LA PROGRAMMATION

- annonce dans les journaux
- bulletin courriel mensuel
- site Internet www.culturelaurentides.com
- envoi postal (à plus de 800 personnes)
- bulletin des associations nationales
- bulletin des villes et municipalités
- envoi aux autres conseils régionaux de la culture

4. La Loi sur le statut professionnel des artistes L.R.Q., c.S-32-01 et c.S-32.

5. Les entreprises dont la masse salariale s'élève à plus de 1 000 000 \$ doivent consacrer au moins 1 % de cette somme à la formation. Les personnes travaillant pour un organisme assujetti à cette loi paient le tarif correspondant à la valeur réelle établie pour chaque formation.

TYPES DE FORMATIONS DU CCL

- **Formation continue**: programme régulier de formation en groupe.
- **Mentorat**: formation individuelle. Le participant à cette formation est accompagné d'un professionnel reconnu.*
- **Classe de maître**: formation en petits groupes sous la direction d'un maître reconnu dans sa discipline.*
- **Formation en entreprise (culturelle)**: soutien offert à un employé ou à un groupe d'employés en entreprise.
- **Formation sur mesure**: formation organisée spécialement pour un groupe de personnes (minimum de 8).

* Ces cours s'adressent à des artistes professionnels ayant une pratique active.

TARIFICATION

Formations régulières de groupe:

Moins de 8,5 heures	4,00 \$ de l'heure
De 9 à 20,5 heures	3,00 \$ de l'heure
21 heures et plus	2,50 \$ de l'heure

Formations individuelles:

(mentorat, aide en entreprise)

Les participants ou l'entreprise devront payer 10 % du *coût réel de la formation.

Formations spéciales:

(classe de maître, formation avancée-petit groupe)

Les participants du groupe défrayeront un maximum de 30 % du **coût réel individualisé.

* Coût réel: coût total du cours déboursé par le CCL.

** Coût réel individualisé: coût réel divisé par le nombre de participants.

Note: Il n'est pas nécessaire d'être membre du CCL pour avoir accès aux formations aux prix indiqués.

PARTICIPANTS

Les membres du CCL ont le privilège de recevoir le programme de formation en premier. Habituellement, le CCL et Emploi-Québec exigent un nombre minimum de participants pour donner la formation. Ce minimum est généralement de 8 personnes. Pour les formations spécialisées, le minimum peut être de 6 personnes.

Les participants provenant de la MRC Antoine-Labelle pourront bénéficier d'un remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation des factures. L'hébergement est remboursé le cas échéant.

EXIGENCES ET CRITÈRES - FORMATION SUR MESURE

La formation sur mesure (individuelle, en entreprise, classe de maître, mentorat) est disponible. Lorsqu'une demande est déposée, nous la traitons selon les critères suivants :

- le demandeur doit habiter la région des Laurentides ou y travailler
- le demandeur doit compléter le formulaire de demande de Formation sur mesure
- le dossier de l'artiste est demandé et analysé pour déterminer le type de formation ainsi que la durée de celle-ci
- si le demandeur désire une personne-ressource ou un formateur en particulier, il doit en faire mention dans la demande
- tous les formateurs devront être acceptés par le CCL et devront présenter un dossier attestant leur compétence
- si la demande est faite pour un groupe, elle doit comporter le nom des personnes intéressées par cette demande
- si la demande est faite pour un groupe, la majorité des participants doit provenir des Laurentides
- à la fin de la formation, le participant devra remettre un formulaire d'évaluation de la formation dûment complété. Le formateur devra remettre un rapport d'évaluation des apprentissages du participant
- les demandes peuvent être faites tout au long de l'année fiscale mais celles-ci se réaliseront selon les budgets disponibles au moment de la demande
- lorsque la demande concerne une formation donnée à l'extérieur de la région certains frais tels ; déplacements, hébergement et repas pourront être remboursés à 50% après étude de la demande

Dans une même année financière, un maximum d'une demande de perfectionnement sur mesure sera acceptée par un même demandeur, qu'il soit artiste, artisan, travailleur culturel ou organisme culturel.

Annexe B: formateurs

OBJET

La présente politique vise à définir les frais remboursés par le CCL aux formateurs dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que les documents qui doit être fourni par ceux-ci.

Le détail des dépenses figure dans le contrat signé entre le CCL et le contractant.

PRÉSENTATION

Chaque formateur doit remettre ses factures de dépenses à la personne responsable du Service de la formation du CCL. De plus, il devra signer un contrat avec le CCL à l'intérieur duquel apparaîtront les différentes conditions dans lesquelles se tiendra la formation.

FRAIS REMBOURSABLES

- Frais de déplacement (automobile, autobus, taxi, avion)
- Frais d'hébergement
- Frais de repas

Les frais de transport et de séjour des formateurs seront remboursés selon les taux en vigueur au Conseil de la culture des Laurentides.

Le CCL rembourse les frais (incluant les taxes) réellement encourus par les formateurs. La plupart du temps, la réservation d'hébergement est faite et payée directement par le CCL.

Les formateurs ont droit à un remboursement pour les repas pris dans le cadre de leur travail.

HONORAIRES DES FORMATEURS

Les honoraires des formateurs sont généralement calculés selon un tarif horaire. Celui-ci est fixé d'après l'expertise et les qualifications du formateur. Un tarif à la journée peut aussi être fixé selon une entente entre la personne responsable de la formation et le formateur.

FRAIS DE PRÉPARATION

Pour certaines formations, une préparation peut être nécessaire. Le nombre d'heures pour la préparation sera établi en fonction du type de formation et sera proportionnel aux heures accordées à la formation. Le tarif pour la préparation devra être négocié avec la personne responsable du Service de formation continue.

MATÉRIELS ET AUTRES DÉPENSES

Les dépenses engendrées pour la préparation de la formation ou la formation elle-même pourront être remboursées sur présentation de factures. Si l'achat de matériel spécifique s'avère nécessaire pour la formation, un budget devra être soumis à la personne responsable de la formation pour fin d'approbation.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Les formateurs engagés par le CCL doivent présenter un dossier complet comprenant:

- un curriculum vitae
- un dossier d'artiste (s'il y a lieu)
- un synopsis pour la formation
- un plan de cours indiquant les objectifs et les méthodes d'enseignements (conçu avec la personne responsable du Service de formation)